



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des sousmissions
Hard Copy / Copie papier:

RCMP/GRC
Bid Receiving Unit/ Réception des sousmissions
Royal Canadian Mounted Police
73 chemin Leikin Drive
Mailstop/ Arrêt postal #15
Ottawa, Ontario K1A 0R2
Attn: Sonya Dupont

All persons delivering mail, parcels and bids to the Mail Parcel and Screening Facility will be asked to provide government photo identification and a contact number as part of an enhanced security protocol.

Dans le cadre d'un protocole de sécurité amélioré, toute personne qui livre le courrier, les paquets et les soumissions à l'installation d'inspection du courrier et des colis devra désormais présenter une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement et un numéro de téléphone.

**REQUEST FOR
PROPOSAL**

**DEMANDE DE
PROPOSITION**

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires :

Title – Sujet Auto-échelle		Date 8 août 2019
Solicitation No. – N° de l'invitation 202000667		
Client Reference No. – N° de référence du client		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	14 h	EDT (Eastern Daylight Time) HAE (heure avancée de l'Est)
On / le :	17 septembre 2019	
Delivery – Livraison See herein — Voir aux présentes	Taxes – Taxes See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Sonya.Dupont@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – N° de téléphone 613-843-3819	Facsimile No. – N° de télécopieur 613-825-0082	

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :	
Telephone No. – N° de téléphone	Facsimile No. – N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Énoncé des travaux
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Mécanismes de recours
- 1.5. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Énoncé des travaux
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.6. Paiement
- 6.7. Instructions relatives à la facturation
- 6.8. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.9. Lois applicables
- 6.10. Ordre de priorité des documents
- 6.11. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.12. Assurances
- 6.13. Clauses du Guide des CCUA
- 6.14. Inspection et acceptation
- 6.15. Préparation pour la livraison
- 6.16. Instructions d'expédition
- 6.17. Réunion après l'attribution du contrat et réunion préalable aux travaux
- 6.18. Conditionnement
- 6.19. Matériel



Liste des annexes :

- Annexe **A** Énoncé des travaux – Exigence concernant l'auto-échelle
- Annexe **B** Base de paiement
- Annexe **C** Grille d'évaluation – Liste de vérification des exigences obligatoires concernant l'auto-échelle
- Annexe **D** Formulaire des dispositions relatives à l'intégrité
- Annexe **E** Dessin conceptuel



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Le besoin est décrit en détail à la clause 6.2 (Énoncé des travaux) des clauses du contrat subséquent.

1.3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4. Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez-vous référer à la page [Mécanismes de recours](#) sur le site [Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca). Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA).
<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/processus-de-traitement-des-plaintes-des-fournisseurs/mecanismes-de-recours>

1.5. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALÉCC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCCO), de l'Accord de libre Canada-Union européenne (AECG), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALÉCP), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALÉCH), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALÉCC), de l'Accord Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALÉC).



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B3000T (2006-06-16) Produits équivalents

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

REMARQUE : La GRC n'a pas obtenu l'approbation requise pour recevoir des soumissions par l'intermédiaire du service Connexion postal.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

REMARQUE :

Les soumissionnaires peuvent présenter plus d'une (1) proposition par invitation à soumissionner; cependant, les propositions multiples doivent être transmises séparément.



2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante **au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions**. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (**3** exemplaires papier)
- Section II : Soumission financière (**1** exemplaires papier)
- Section III : Attestations (**3** exemplaires papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission en format papier:

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



3.1.3 Période de garantie

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des précisions sur la période de garantie pour le véhicule et l'équipement.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. Toute proposition qui ne respecte pas les exigences obligatoires sera jugée irrecevable et rejetée.

La soumission technique doit comporter les renseignements décrits ci-dessous :

- a) page 1 de la DP remplie et signée;
- b) annexe A, Énoncé des travaux – Exigence concernant l'auto-échelle, dûment remplie, avec présentation de brochures et d'autres documents (p. ex. feuilles de données, information de sites Web) pour démontrer la conformité de chaque point équivalent avec les critères techniques obligatoires;
- c) cinq références ou plus portant sur des concepts semblables achevés au cours des cinq dernières années.
- d) calendrier des travaux de production prévus à l'interne et des travaux confiés en sous-traitance;
- e) proposition comprenant les spécifications du fabricant de la cabine et du châssis;
- f) certification de la marque nationale de sécurité (NSM) de Transports Canada.

4.1.2 Évaluation financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B - Base de paiement. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP Destination) comme indiqué à l'annexe A Incoterms 2010, frais de transport et de déchargement à la destination inclus, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne répond pas et ne collabore à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir cette information. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier assujéti à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction– Intégrité – Formulaire de déclaration (s'il y a lieu)
- Documentation exigée (Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)

Veuillez consulter le site Web [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html) pour obtenir des détails additionnels (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html>).

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) une auto-échelle à Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec).

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé « Garantie des conditions générales 2010A » est modifié comme suit :

Au paragraphe 1, supprimer ce qui suit :

« La période de garantie sera de douze (12) mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, selon la période la plus longue », et le remplacer par ce qui suit :

L'entrepreneur retenu devra fournir, à tout le moins, ce qui suit :

Une garantie de dix (10) ans contre les défauts de matériau et de fabrication au niveau de la carrosserie du camion, incluant toute réaction galvanique.

Une garantie de cinq (5) ans sur le câblage électrique c.a. installé par l'entrepreneur.

Une garantie de deux (2) ans sur tous les sous-éléments installés par l'entrepreneur.

Une garantie de deux (2) ans sur les travaux de peinture effectués par l'entrepreneur.



Ces garanties seront administrées en collaboration avec l'entrepreneur à compter de la date de livraison, incluant les travaux réalisés par des sous-traitants, le cas échéant.

La cabine et le châssis seront protégés par la garantie du fabricant d'équipement d'origine (FEO).

Supprimer le paragraphe 2 au complet et le remplacer par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport associés aux travaux ou à toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit également payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, si le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Dans ce cas, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts (y compris les frais de déplacement et de subsistance) qui en découlent. Le Canada ne remboursera aucun de ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4009 (2013-06-27) Services professionnels - complexité moyenne s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Alors qu'on demande de livrer le véhicule au plus tard le 29 mars 2020, la meilleure date de livraison possible est la suivante : _____. (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

6.4.2 Points de livraison

La livraison du produit sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'annexe A du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Sonya Dupont
Titre : Agente d'approvisionnement
Organisation : Gendarmerie royale du Canada
Adresse : 73, promenade Leikin, arrêt postal n° 15, Ottawa (Ontario) K1A 0R2
Téléphone : (613) 843-3819
Télécopieur : (613) 825-0082
Courriel : Sonya.Dupont@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



6.5.2 Chargé de projet (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Demandes de renseignements généraux

Suivi de la livraison

Nom : _____

Nom : _____

Téléphone : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Courriel: _____

6.6. Paiement

6.6.1 Base de paiement

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'annexe B.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon un prix ferme comme il est indiqué à l'annexe B – Tarification, selon un montant de _____ \$ (inscrire le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Les prix unitaires fermes sont en dollars canadiens, rendus droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2010, droits de douane canadiens et taxes d'accise compris, le cas échéant, et taxes applicables en sus. Le prix payé sera ajusté conformément aux dispositions relatives à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).



6.6.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.3 Modalités de paiement

Le Canada versera des paiements d'étape conformément au calendrier des étapes décrit dans le contrat et les modalités de paiement du contrat, si :

- a) une demande de paiement exacte et complète est présentée au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement d'étape, et que tout autre document requis par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) le montant total de tous les paiements d'étape versés par le Canada ne dépasse pas 100 % du montant total à verser dans le cadre du contrat;
- c) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés concernés;
- d) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

6.6.3 Calendrier de paiements d'étape

N° de l'étape	Produit livrable	Montant dû
1	Première inspection - Après l'installation des parois extérieures et du câblage	20 %
2	Deuxième inspection - Après l'installation du plafond, du plancher et des parois intérieures	20 %
3	Inspection finale - avant l'expédition à destination	20 %
4	Livraison et acceptation de l'auto-échelle	60%

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif.

Chaque réclamation doit présenter :

- a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- c) la description et la valeur de l'étape visée par la demande de paiement conformément au contrat.



2. Les taxes applicables doivent être calculées sur la somme totale de la demande de paiement avant l'application de la retenue. Lorsque la retenue sera exigée, il n'y aura aucune taxe à payer étant donné qu'elle était exigée et payable lors des précédentes demandes de paiement progressif.
3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au responsable technique indiqué à la section intitulée « Responsables » du contrat, aux fins de l'attestation appropriée après l'inspection et l'acceptation des travaux.
4. Le responsable technique fera ensuite parvenir l'original et une (1) copie de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation subséquente au Bureau du traitement des paiements pour les autres attestations et mesures de paiement.
5. L'entrepreneur ne doit pas présenter une demande de paiement pour des travaux inachevés.

6.7.1 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Courriel : _____ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

- b) Une copie des factures doit être transmise à l'autorité contractante indiquée dans la section du contrat intitulée « Responsables ».

6.7.2 Clauses du Guide des CCUA

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (à insérer au moment de l'attribution du contrat), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.



- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4009 (2013-06-27), Services professionnels (complexité moyenne);
- c) les conditions générales 2010A (2018-06-21), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux – Exigence concernant l'auto-échelle;
- e) l'appendice 1 à l'annexe A, Formulaire des exigences obligatoires – Spécifications obligatoires du châssis-cabine;
- f) l'appendice 2 à l'annexe A, Formulaire des exigences obligatoires – Exigence et description technique obligatoires – carrosserie de service;
- g) l'annexe B - Base de paiement;
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

6.11. Ombudsman de l'approvisionnement

6.11.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus extrajudiciaire de règlement de leur différend, sur demande ou avec le consentement des parties, en vue de régler un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

6.11.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

6.12 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurances

6.13 Clauses du Guide des CCUA

A9049C, (2011-05-16), Sécurité des véhicules
A9068C, (2010-01-11), Règlement concernant les emplacements du gouvernement
B3000T (2006-06-16) Produits équivalents
B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires



6.14 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, des documents, des biens ou des services ne sont pas conformes à l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, celui-ci a le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.15 Préparation pour la livraison

Le véhicule/l'équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel de la Gendarmerie royale du Canada sur le lieu de livraison final.

Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour qu'un personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

6.16 Instructions d'expédition

L'entrepreneur doit expédier les biens « rendus droits acquittés » (en conformité avec l'annexe A – Prix). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire de la façon la plus économique possible. L'entrepreneur est responsable de tous les frais de livraison et d'administration, des coûts et des risques du transport et du dédouanement, incluant le paiement des droits de douane et des taxes.

Le cas échéant, on encourage les fournisseurs à respecter ce qui suit :

- emploi restreint d'emballages;
- utilisation d'emballage fait de matières recyclées;
- réutilisation des emballages;
- ajout d'une disposition relative à un programme de récupération des emballages;
- réduction ou élimination des produits toxiques ajoutés aux emballages.

6.17 Réunion après l'attribution du contrat et réunion préalable aux travaux

La réunion aura lieu aux installations de l'entrepreneur _____ (le soumissionnaire doit préciser l'endroit). Les coûts liés à la tenue d'une telle réunion doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que le gouvernement du Canada s'occupe des dispositions relatives aux déplacements de son personnel et qu'il assume les frais de subsistance associés. L'État se réserve le droit de tenir la réunion d'attribution post-contractuelle ou la réunion de pré-production par téléconférence.

6.18 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement devront être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).



6.19 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf, inutilisé et de la production actuelle du fabricant (année modèle 2019 ou plus récente).



ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Exigence concernant l'auto-échelle



1.0 Survol

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) désire acheter un châssis-cabine avec une carrosserie-atelier cube fermée munie d'une échelle de service aérienne isolée de 50 pi fixée sur le toit. L'échelle de service et le véhicule de base doivent être de l'année-modèle courante/la plus récente disponible au moment de la livraison.

Le véhicule sera utilisé sur les routes et, à l'occasion, hors-route dans toutes sortes de conditions climatiques, y compris la chaleur de l'été, le froid de l'hiver et la neige au Québec.

L'entrepreneur doit livrer le véhicule de base, la carrosserie-atelier et l'échelle sous la forme d'une unité opérationnelle complète.

Le véhicule achevé doit respecter les Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) et répondre à toutes les exigences canadiennes de certification et de sécurité pour cette catégorie de véhicules. Le véhicule achevé doit pouvoir être utilisé dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens. Les dimensions inscrites dans la spécification écrite sont approximatives et pourraient varier pour répondre aux exigences de fabrication actuelles. Des dessins de la GRC sont fournis pour illustrer le concept du véhicule souhaité seulement. L'entrepreneur ne doit pas dépasser la limite de hauteur hors-tout légale du véhicule pour les normes canadiennes : 13 pi 6 po et une largeur de 102 po. La spécification écrite et les dessins doivent être considérés comme étant un seul et même élément. La mention d'un article seulement dans la spécification ou seulement dans les dessins ne le rend pas facultatif. Une proposition de spécification du fabricant du châssis-cabine doit être présentée avec la soumission.

2.0 Produits livrables

L'entrepreneur soumettra un calendrier de production proposé indiquant les travaux à effectuer à l'interne et les travaux à donner en sous-traitance à une tierce partie hors-site.

L'entrepreneur doit fournir à la GRC des dessins conçus par ordinateur détaillés de la disposition et des sections transversales au moins deux semaines avant la réunion de pré-production.

Au moment de l'achèvement de l'unité, l'entrepreneur doit fournir une certification électrique provenant de l'Electrical Safety Authority, ainsi que des diagrammes de branchement (c.a. et c.c.) et toutes les informations connexes se rapportant à l'utilisation et à la garantie de l'équipement ajouté.



La GRC exige que la partie boîte de cette construction soit soumise à une garantie de dix ans contre les défauts de fabrication, y compris la réaction galvanique.

3.0 Réunion

Une rencontre entre la GRC et l'entrepreneur aura lieu avant la construction du véhicule pour s'assurer que toutes les exigences sont comprises et seront respectées. L'entrepreneur doit préparer le procès-verbal de la réunion et le faire signer par la GRC. Cette réunion de pré-production aura lieu à l'installation de l'entrepreneur ou par téléconférence. Il y aura aussi une inspection finale avant l'envoi à la destination finale pour acceptation conformément aux termes du contrat.

Les inspections doivent être effectuées aux étapes suivantes par le responsable technique de la GRC aux installations de l'entrepreneur :

- Après l'installation des parois extérieures et du câblage.
- Après l'installation du plafond, du plancher et des parois intérieures.
- Avant l'envoi à la destination finale pour acceptation conformément aux termes du contrat.

Pour éviter tout retard au niveau du calendrier de production proposé, l'entrepreneur doit informer la GRC au moins cinq (5) jours ouvrables avant une date d'inspection souhaitée pour lui permettre de prévoir ses déplacements. Le coût des déplacements et de l'hébergement pour la réunion de pré-production et les inspections sera assumé par la GRC le cas échéant.



Appendice 1 à l'annexe A, Formulaire des spécifications obligatoires

Spécifications obligatoires du châssis-cabine

Modèle du fabricant	
Exigences	
Châssis-cabine	Année-modèle actuelle (2019) ou plus récente, PNBV d'au moins 19 500, roues arrière doubles, 4X4
Configuration de la cabine	Cabine allongée, aucun montant de porte central pour faciliter le chargement
Empattement	Au moins 192 po
Moteur	À essence d'au moins 6,8 L
	Chauffe-bloc
	Horamètre pour le moteur
Boîte de vitesses	Automatique à 6 rapports
Essieu arrière	Glissement limité
Suspension	À usage intensif à l'avant
Roues	À 10 trous, de 19,5 po et faites pour l'utilisation prévue
Pneus	Pneus 4x4 à boue et à neige
	Roue et pneu de secours
Circuit électrique	Alternateur de 240 A
	Module d'interface de zone de contrôle (CAN)
	Au moins deux (2) prises électriques de 12 V fixées sur le tableau de bord
Carburant	Au moins 151 L
Caractéristiques de la cabine	Climatiseur
	Régulateur de vitesse
	Direction inclinable
	Radio AM/FM avec Bluetooth
	Système de surveillance de la pression des pneus
	Rétroviseurs à distance chauffants



	Serrures et fenêtres à commande électrique
	Entrée sans clé à distance avec alarme
	Plancher de vinyle noir
	Sièges en tissus gris foncés, 60/20/60 à l'avant, banquette 60/40 à l'arrière
	Dispositif de commande des freins de la remorque
	Alarme de recul
	Caméra de recul et trousse de préparation à fixer à l'arrière de la carrosserie
Clés	Quatre (4) jeux de clés (1 jeu = 1 clé et 1 commande à distance)
Couleur	Blanc



Appendice 2 à l'annexe A, Formulaire des spécifications obligatoires

EXIGENCES ET DESCRIPTION DE TYPE TECHNIQUE OBLIGATOIRE CONCERNANT LA CARROSSERIE-ATELIER

BOÎTE/CARROSSERIE-ATELIER FERMÉE

La longueur totale de la carrosserie cube doit être d'environ 144 po. Le fabricant doit s'assurer que la largeur totale du véhicule, y compris les accessoires et les autres équipements, ne dépasse pas 102 po conformément aux règlements. La carrosserie doit être en aluminium, et être munie d'une échelle de 50 pi à commande hydraulique/électrique fixée sur le toit. La carrosserie/l'échelle doit être conçue de manière à maximiser la zone d'entreposage intérieure de la boîte. L'échelle doit être soutenue par les parois latérales de la boîte; aucun poteau central intérieur ne sera accepté. Consultez l'annexe B pour connaître les spécifications et la nature de l'équipement obligatoire.

DISPOSITIF AÉRIEN

Une échelle pliante isolée de 50 pi à 3 parties munie d'un godet doit être fixée sur le toit de la carrosserie-atelier, soutenue par les parois latérales de la carrosserie pour maximiser l'espace intérieur. L'échelle doit pivoter sur 360 degrés (de manière non continue) et avoir une portée horizontale d'au moins 35 pi. Il doit y avoir une passerelle pliante pour permettre à l'utilisateur de marcher confortablement/en sécurité jusqu'au panier et à partir du panier. Un câble de sécurité doit être posé le long du mât pour le harnais de sécurité. Le panier doit pouvoir supporter un poids de 300 lb; il doit être muni d'un support à outils, d'une chaufferette et d'une prise de 110 V. Le système ne doit comporter aucun stabilisateur fixé sur le camion. Consultez l'annexe B pour connaître toutes les exigences.

Exigences	
Dimensions extérieures de la boîte	Longueur : 144 po
	Largeur : 86,5 po
	Hauteur : 162 po (13,5 pi), y compris l'échelle
EXIGENCES ET DESCRIPTION DE TYPE TECHNIQUE CONCERNANT LA CARROSSERIE-ATELIER	
Dimensions et matériaux	1. La longueur totale de la carrosserie cube doit être d'environ <u>144 po</u> excluant le pare-chocs-marchepied. La largeur de la carrosserie cube doit être d'environ 86,5 po; le fabricant doit s'assurer que la largeur totale du véhicule, y compris les accessoires et les autres équipements comme le support d'échelle latéral, soit d'au plus 102 po conformément aux règlements.
	2. La hauteur totale du véhicule complété, y compris la carrosserie avec l'échelle, ne doit pas dépasser la hauteur limite de 13,5 pi établie par la province.



Structure du dispositif aérien	3. La structure du dispositif aérien doit être conforme à la plus récente norme canadienne CSA-C225 publiée au moment de la présente soumission. Le fabricant est responsable de la fabrication et de la pose de la structure du dispositif aérien conformément aux instructions ou aux dessins du fabricant de l'échelle hydraulique. Le design fourni par le fabricant de l'échelle hydraulique doit être conforme à un design de sous-châssis. L'entrepreneur doit fournir les détails du design de sous-châssis voulu lors de la réunion de pré-construction.
Construction du sous-châssis	4. Les seuils transversaux de sous-châssis doivent être faits de profilés d'acier pliés ou extrudés; chaque seuil transversal doit avoir un moment fléchissant d'inertie d'au moins 500 000 mm ⁴ ou 1,2 po ⁴ et être distancé d'un maximum de 16 po sur la longueur totale.
	5. Les faux longerons doivent être faits d'un profilé d'acier extrudé, chacun ayant un moment fléchissant d'inertie d'au moins 714 000 mm ⁴ ou 1,71 po ⁴ . Les faux longerons doivent avoir toute la longueur des longerons de cadre de châssis de camion.
	6. Le sous-châssis doit être maintenu en place au moyen d'au moins trois (3) écrous et boulons en U de qualité 5 sur chaque longeron de cadre de châssis (6 au total).
	7. Aux endroits où des métaux différents les uns des autres pourraient se toucher, des revêtements comme l'ECK doivent être utilisés pour empêcher la détérioration et la corrosion de type galvanique de la structure et des pièces, y compris les charnières, les poignées, les dispositifs de fixation et le matériel.
	8. Lorsque le fabricant utilise des formes structurelles creuses/fermées, assurez-vous de percer des trous d'égouttement et d'appliquer un traitement anticorrosion dans ces sections fermées.
9. On doit vaporiser sur le sous-châssis un sous-revêtement noir caoutchouté.	
Construction de la paroi de la carrosserie	10. La paroi extérieure de la carrosserie doit être en aluminium 3003-H14 de calibre 11 (0,091 po ou plus). La peinture utilisée doit être de couleur blanche.
	11. La structure de la paroi doit être en profilés d'aluminium appropriés fournissant un moment fléchissant d'inertie d'au moins 130 000 mm ⁴ ou 0,31 po ⁴ à tous les 16 po ou moins.
	12. Les parois doivent être isolées à l'aide d'un panneau isolant en fibre de verre rigide muni d'un coupe-vapeur ou l'équivalent.
13. La finition intérieure doit être en aluminium 3003-H14 de 0,125 po. Il ne doit y avoir aucun fil électrique derrière les parois.	
Construction du toit	14. Le toit doit être en aluminium 3003-H14 de calibre 11 (0,091 po ou plus). Il doit être peint en blanc.



	15. Des nervures transversales servant à soutenir le toit doivent être posées à tous les 16 po ou moins et doivent être en aluminium. Ces nervures doivent avoir un moment fléchissant d'inertie d'au moins 111 000 mm ⁴ ou 0,268 po ⁴ .
	16. Le toit doit être isolé à l'aide d'un panneau isolant en fibre de verre rigide muni d'un pare-vapeur.
Construction du plancher	17. Le plancher doit être en aluminium de 0,125 po d'épaisseur. Une protection entre le sous-châssis en acier et en aluminium doit être appliquée. Le plancher d'aluminium doit être fixé au sous-châssis à l'aide de rivets en acier inoxydable à usage intensif.
	18. On doit poser un tapis en caoutchouc recyclé de qualité commerciale et de ¼ po sur le plancher porteur en aluminium. Le tapis de caoutchouc doit avoir une dureté Shore A d'environ 60 et un coefficient de friction humide entre 0,8 et 1,2.
	19. Des passages de roue doivent être incorporés dans le plancher pour l'abaisser autant que possible jusqu'au châssis. Le fabricant doit se conformer aux données d'autorisation concernant les essieux/les pneus/les roues fournies par le fabricant du châssis.
Porte d'accès du côté du trottoir	20. Elle doit être dans la paroi située du côté du trottoir à l'avant du grand fourgon. La largeur de la porte doit être d'environ 30 po et sa hauteur doit être d'environ 84 po. La porte doit être faite du même matériau que la carrosserie cube. La porte doit être isolée à l'aide d'un panneau isolant en fibre de verre rigide muni d'un pare-vapeur ou l'équivalent.
	21. La porte doit être munie d'une poignée intérieure et d'une poignée verrouillable extérieure. Toutes les serrures doivent pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé.
	22. La porte doit être à l'épreuve des conditions climatiques. La porte doit être munie d'une fenêtre de 14 po x 24 po et d'un écran de sécurité en acier.
	23. La porte doit comporter au moins quatre (4) charnières. Ces charnières doivent être vers l'avant du véhicule.
	24. La porte doit être munie d'un mécanisme de retenue en position ouverte.
Porte d'accès arrière	25. La porte doit être dans la paroi arrière du cube. La largeur de la porte doit être d'environ 36 po et sa hauteur doit être d'environ 78 po. La porte doit être faite du même matériau que la carrosserie cube. Elle doit être isolée à l'aide d'un panneau isolant en fibre de verre rigide muni d'un coupe-vapeur ou l'équivalent. La porte doit être à l'épreuve des conditions climatiques.
	26. La porte doit être munie d'une poignée intérieure et d'une poignée verrouillable extérieure. Toutes les serrures doivent pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé.
	27. La porte doit comporter au moins quatre (4) charnières. Ces charnières doivent être du côté rue du véhicule.



	<p>28. La porte doit être à l'épreuve des conditions climatiques. La porte doit être munie d'une fenêtre de 22 po x 24 po et d'un écran de sécurité en acier.</p> <p>29. La porte doit être munie d'un mécanisme de retenue en position ouverte.</p>
Portes d'accès	<p>30. La porte côté trottoir et la porte arrière doivent pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé; des loquets à enclenchement doivent être posés et avoir au moins deux (2) points de contact.</p>
Compartiment d'entreposage du côté trottoir	<p>31. Un compartiment d'entreposage des cônes de sécurité doit être placé immédiatement après la porte d'accès du côté trottoir.</p> <p>32. Il doit être fait du même matériau que la carrosserie cube. Il doit être isolé de l'intérieur. Les dimensions d'ouverture du compartiment doivent être d'environ 28 po de largeur et d'environ 48 po de hauteur à partir de la jupe inférieure jusqu'au bas du banc de travail intérieur.</p> <p>33. Les charnières du compartiment doivent être en acier inoxydable. Il doit y avoir un cadenas en acier inoxydable extérieur. Le verrou doit être muni d'un dispositif de recouvrement pour le protéger contre les éléments. Toutes les portes du compartiment doivent pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé.</p>
Compartiment de batterie du côté rue	<p>34. Il doit être fait du même matériau que la carrosserie cube. Il se situe sur le coin côté rue arrière de la carrosserie. L'ouverture du compartiment doit avoir 17 po de largeur et 13,75 po de hauteur. La porte du compartiment doit être munie de volets d'aération pour la ventilation afin que les gaz de la batterie puissent sortir du compartiment.</p> <p>35. Le bas du compartiment doit être recouvert d'un tapis de caoutchouc recyclé. Il doit y avoir des trous de drainage.</p> <p>36. Il ne doit y avoir aucun mécanisme de retenue de porte de compartiment.</p> <p>37. Le compartiment doit être muni de passe-fils scellés où l'on achemine des fils électriques. Les passe-fils doivent être à relâchement des contraintes; aucune usure par frottement ne sera tolérée.</p> <p>38. Les charnières du compartiment doivent être en acier inoxydable. Il doit y avoir un cadenas en acier inoxydable extérieur. Le cadenas doit être muni d'un dispositif de recouvrement pour le protéger des éléments. Toutes les portes du compartiment doivent pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé.</p>
Application d'un produit antirouille	<p>39. Le dessous du châssis-cabine, le dessous de la carrosserie-atelier et les cavités de la cabine doivent être traités à l'aide d'un recouvrement caoutchouté.</p>
Compartiment pour la génératrice du côté rue	<p>40. Il doit être fait du même matériau que la carrosserie cube. Il est situé dans la paroi côté rue au coin avant de la carrosserie. L'ouverture du compartiment doit mesurer au moins 40 po de largeur, 28 po de hauteur et 24 po de profondeur.</p>



	<p>41. La porte du compartiment doit être munie d'une charnière dans le haut et doit être munie de mécanismes de retenue de porte en position ouverte. La porte du compartiment doit être munie de volets d'aération pour l'admission d'air frais, l'évacuation d'air chaud et de gaz d'échappement. Les charnières du compartiment doivent être en acier inoxydable. Il doit y avoir un cadenas en acier inoxydable extérieur. Le cadenas doit être muni d'un dispositif de recouvrement pour le protéger des éléments. Toutes les portes du compartiment doivent pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé.</p> <p>42. Il doit y avoir une section de canalisation entre la génératrice et le bas du compartiment pour diriger l'air chaud à l'extérieur du compartiment conformément aux spécifications du fabricant de la génératrice.</p> <p>43. Les fils électriques et les canalisations d'alimentation en carburant doivent être protégés contre les sources de chaleur à l'aide de protecteurs appropriés. Ces fils et ces canalisations doivent être posés de façon à ne pas pouvoir être écrasés, usés par frottement ou frottés par le déplacement du véhicule.</p> <p>44. Les fils électriques (c.c. et c.a.) ne doivent pas traverser le plancher par le même trou que la canalisation d'alimentation en carburant.</p>
Compartiment d'entreposage du côté rue	<p>45. Il doit être fait du même matériau que la carrosserie cube. Il se trouve sur la jupe de carrosserie inférieure du côté rue après le compartiment de la génératrice et devant les roues arrière. Profondeur/hauteur/largeur du compartiment pour utiliser l'espace disponible maximal sous le plancher.</p> <p>46. Le bas du compartiment doit être couvert d'un tapis de caoutchouc recyclé.</p> <p>47. Les charnières du compartiment doivent être en acier inoxydable. Les charnières de la porte sont vers l'avant. Il doit y avoir un cadenas en acier inoxydable extérieur. Le cadenas doit être muni d'un dispositif de recouvrement pour le protéger des éléments. Toutes les portes du compartiment doivent pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé.</p>
Compartiment d'entreposage, trou d'homme, carrosserie arrière	<p>48. Il doit être fait du même matériau que la carrosserie cube. Il est situé à l'arrière du véhicule entre la porte d'accès principale et le bord côté rue de la carrosserie. Porte isolée à l'épreuve des conditions climatiques d'environ 18 po de largeur par 60 po de hauteur. La profondeur finale doit être déterminée lors de la réunion de pré-production. Les charnières de la porte doivent être du côté rue. Il doit y avoir un cadenas en acier inoxydable extérieur. Le cadenas doit être muni d'un dispositif de recouvrement pour le protéger des éléments. Toutes les portes du compartiment doivent pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé.</p>
Supports pour échelle et support pour escabeau	<p>49. Les supports pour échelle et le support pour escabeau doivent être en aluminium, peints en blanc et disposer d'un mécanisme de verrouillage pour empêcher les mouvements lors de l'entreposage. Les supports doivent être posés sur la paroi extérieure du côté conducteur.</p>



Poignées montoirs	50. Une (1) poignée doit être posée à l'arrière du véhicule du côté trottoir de la porte d'accès arrière; une deuxième poignée doit être posée du côté trottoir à l'arrière de la porte d'accès du côté trottoir.
	51. Les poignées montoirs doivent être posées à l'aide d'écrous à insertion dans la carrosserie d'aluminium.
Pare-chocs arrière	52. Le pare-chocs-marchepied arrière doit être fabriqué par un constructeur de carrosseries, et doit être fait d'acier galvanisé trempé à chaud ou d'acier électro-revêtu à surface antidérapante.
	53. Aucune marche (du sol au pare-chocs-marchepied, du pare-chocs au plancher du grand fourgon) ne doit mesurer plus de 16 po de haut. Si cette valeur est dépassée, une marche pliable de 29 po de largeur doit être incorporée au pare-chocs-marchepied.
	54. Des marqueurs de couleur orange à ressort doivent être posés horizontalement à chaque extrémité du pare-chocs. Les marqueurs doivent être à une distance de 102 po l'un de l'autre.
Pont de toit (accès par le biais d'une échelle)	55. Il doit y avoir une structure en aluminium; la surface doit être en aluminium antidérapant de dimensions appropriées.
	56. On doit considérer la facilité de dépose, ainsi que la facilité avec laquelle on peut enlever la neige et la saleté.
Rail de sûreté	57. Il doit s'agir d'un tube carré de 1,5 po en aluminium. Un (1) rail doit être à l'arrière du pont de toit; l'autre doit être du côté trottoir. Les rails doivent être amovibles. Sur les deux (2) pièces verticales des rails qui sont les plus près de l'échelle qui donne accès au toit, il doit y avoir du ruban antidérapant sur toute la longueur.
	58. Les supports de dispositif d'ancrage de rail doivent être en aluminium. Une partie des dispositifs d'ancrage de rail doit être fixée au pont de toit.
Échelle donnant accès au toit	59. Elle doit être fixée sur la paroi de carrosserie cube arrière du côté trottoir.
Cales de roue (2)	60. Elles doivent être en acier et peintes en blanc. Elles doivent être entreposées à l'extérieur du véhicule près des ailes arrière.
	61. Des parois extérieures de carrosserie en service découpées doivent être présentes de chaque côté du véhicule. La découpe doit comporter une plaque inférieure servant à maintenir les cales de roue; il doit y avoir de gros trous de drainage. On doit poser une garniture sur le périmètre découpé pour éviter d'endommager le matériau et la peinture de la paroi.
Plaque de bas de porte arrière	62. Il doit s'agir d'une tôle gaufrée en aluminium. Les dimensions doivent équivaloir à au moins la largeur de l'ouverture de la porte d'accès arrière, en hauteur, entre la partie la plus élevée du pare-chocs arrière et le bas de l'ouverture de la porte d'accès arrière.

ÉQUIPEMENT DE LA CABINE



Caméra de recul	63. On doit poser un moniteur de marche arrière sur le tableau de bord, ainsi qu'une caméra à l'arrière de la carrosserie du camion au-dessus de la porte d'accès.
Support de trousse de premiers soins	64. On doit le poser dans la cabine sur la paroi arrière sous la lunette l'arrière. On doit appliquer une décalcomanie verte sur le support ou près de celui-ci. La décalcomanie doit être visible même lorsque la trousse est accrochée au support.
Support de trousse à fusées éclairantes	65. Il doit être posé derrière le siège des passagers arrière environ 15 po au-dessus du plancher. Il doit être facile d'accès.
Support à casque de sécurité	66. Il doit être posé à l'arrière du siège passager.
Console centrale de la cabine	67. La console centrale de la cabine doit être en aluminium et peinte d'un couleur qui s'agence avec l'intérieur. La console centrale de la cabine doit servir à entreposer les documents et à maintenir le tampon sur le dessus de la surface.
ÉQUIPEMENT DE CARROSSERIE-CARGO / DISPOSITION (voir l'annexe E – Dessin conceptuel)	
Tablette du haut du côté conducteur à l'avant de la paroi arrière	68. Elle doit être faite conformément à un dessin conceptuel. Elle doit être en aluminium. La tablette doit aller du haut de la paroi arrière de l'armoire d'entreposage extérieure vers la paroi intérieure avant se terminant à égalité avec le bord de l'armoire à tiroirs. La tablette doit mesurer 20 po de largeur au sommet des deux armoires, et 18 po entre les armoires. La tablette doit comporter un rebord orienté vers le haut muni de trous pour les cordes de type bungee. Au plafond, il doit y avoir un angle avec des trous pour les cordes de type bungee. Cet angle doit suivre le contour de la tablette.
	69. Utilisez des points en plastique sur les cordes. La corde de type bungee doit être posée en W.
Tablettes du côté rue	70. Elles doivent être faites conformément à un dessin conceptuel. Elles doivent être en aluminium. Deux (2) tablettes espacées entre la tablette du haut et le plancher doivent aller du compartiment d'entreposage extérieur arrière à l'armoire à tiroirs. Les tablettes doivent avoir une largeur de 18 po. Les tablettes doivent comporter des fentes (20 par tablette) dans des rebords arrière et avant vers le haut pour accommoder des séparateurs. Vingt (20) séparateurs doivent être fournis avec les tablettes. Sur le plancher, un angle de 3 po de haut avec des trous doit être présent pour des filets ou des cordes de type bungee pour fixer les articles laissés sur le plancher sous la tablette.



	<p>71. Deux (2) cordes de type bungee avec des pointes de plastique pour chaque tablette doivent être posées horizontalement du compartiment d'entreposage arrière à l'armoire à tiroirs. Pour un angle inférieur avec des trous, une corde de type bungee doit être posée en W.</p>
Armoire à tiroirs	<p>72. Elle est conçue conformément au dessin conceptuel. Deux (2) armoires à six (6) tiroirs sont nécessaires et doivent être fixées côte à côte.</p>
	<p>73. Exigences</p> <ul style="list-style-type: none">• Elle doit être en aluminium.• Elle doit aller du sommet du compartiment pour la génératrice jusqu'à la tablette du haut, chaque armoire mesurant environ 16 po de largeur et 24 po de profondeur.• Six (6) petits tiroirs doivent avoir une capacité d'au moins 30 lb chacun. Six (6) tiroirs de plus grande dimension doivent avoir une capacité d'au moins 60 lb chacun.• Les tiroirs doivent glisser facilement grâce à des glissières dont la capacité nominale est adéquate.• Les tiroirs doivent demeurer horizontaux lorsqu'ils sont déployés.• Les tiroirs doivent comprendre un système pour les rendre amovibles.• L'armoire doit être rivetée ou soudée. <p>L'armoire doit comprendre un loquet sur chaque tiroir pour le garder fermé lorsque le véhicule est en mouvement.</p>
	<p>74. Chaque armoire doit comprendre six (6) tiroirs.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le premier tiroir au bas mesurera environ 10 po de hauteur.• Deux (2) tiroirs au-dessus mesureront aussi environ 10 po de hauteur.• Trois (3) tiroirs du haut mesureront environ 5 po de hauteur.
Surface de banc de travail côté trottoir	<p>75. Cela est conforme à un dessin conceptuel. Cela doit être fixé sur le dessous des tablettes côté trottoir de la paroi arrière au bord de la porte d'accès côté trottoir avant. Une section pliante/rabattable vers le haut doit parcourir toute la porte d'accès jusqu'à la paroi avant.</p>
	<p>76. La partie rabattable vers le haut du banc de travail doit comporter un mécanisme de retenue pour la verrouiller en position élevé.</p>
Revêtement côté trottoir au-dessus du banc de travail	<p>77. Le revêtement de paroi au-dessus du banc de travail doit être du contreplaqué de ½ po d'épaisseur. Le revêtement doit être boulonné aux pièces de renfort verticales de la paroi. Lorsque des pièces de renfort passent derrière le contreplaqué, une bande rouge doit être peinte sur le contreplaqué.</p>
Tablettes côté trottoir	<p>78. Elles sont faites conformément au dessin conceptuel. Une tablette placée à mi-distance entre le plancher et le bas du banc de travail doit aller de la paroi arrière au bord du compartiment d'entreposage extérieur côté trottoir. Les supports pour le banc doivent être placés sur le plancher pour servir de soutien au besoin.</p>



	79. Deux (2) cordes de type bungee par tablette doivent être posées horizontalement; il doit y avoir un filet ou des pointes de plastique sur les lèvres des tablettes pour empêcher les articles de tomber.
ÉLECTRICITÉ – GÉNÉRALITÉS	
	80. Tous les fils, les câbles, les conduits, les accessoires, les dispositifs, les appareils ou le matériel utilisés dans toute installation électrique à c.a. doivent être certifiés conformément à l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou aux Laboratoires des assureurs du Canada (ULC).
	81. Tout le matériel électrique à c.a. doit être posé conformément aux exigences du Code canadien de l'électricité (CCE). Toutes les installations électriques doivent aussi se conformer à tous les règlements fédéraux et provinciaux (Québec) applicables.
ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE (12 V C.C.)	
Panneau électrique	82. Le panneau doit être posé sur la paroi côté trottoir après la porte d'accès. Le panneau doit comporter un dispositif de recouvrement en aluminium et doit être facile à enlever.
	83. Le panneau doit utiliser des passe-fils en caoutchouc pour empêcher l'usure par frottement et l'usure au besoin.
Fils de 12 V c.c.	84. Tous les fils à c.c. doivent être fixés en surface; aucun fil ne doit passer dans les parois. Les fils doivent respecter un code de couleurs. Les fils doivent être enfermés dans une gouttière sur le dessus de la paroi tout autour dans l'espace à marchandises. Tous les fils doivent être placés dans une gaine isolante de plastique pour être protégés.
Lumières stroboscopiques	85. Deux (2) lumières stroboscopiques jaunes de 12 V doivent être posées : une (1) à l'avant et une (1) à l'arrière de la carrosserie.
	86. Elles doivent être branchées à l'aide de raccords à l'épreuve des intempéries à deux (2) broches. Un (1) interrupteur ON/OFF à voyant lumineux à DEL doit être posé dans le tableau de bord du véhicule, et un deuxième voyant lumineux à DEL doit être posé dans le panneau électrique dans la carrosserie du camion.
	87. Elles doivent être visibles à une distance d'au moins 300 m dans toutes les directions.
	88. Un passe-fil en caoutchouc à scellant et à dispositif d'élimination des contraintes doit assurer l'étanchéité à l'eau où le fil de balise pénètre dans le véhicule.
Projecteurs arrière (2)	89. Ils doivent être posés à chaque coin supérieur arrière de la carrosserie de camion et être contrôlés par un interrupteur situé dans la cabine avec le voyant lumineux à DEL.



Projecteurs côté rue et côté trottoir	90. Les lumières côté rue doivent être commandées au moyen d'un interrupteur à voyant lumineux à DEL dans la cabine; la lumière côté trottoir doit être commandée au moyen d'un autre interrupteur à voyant lumineux à DEL. Les projecteurs doivent être placés dans le milieu supérieur de la boîte.
Flèche qui dirige la circulation	91. On doit poser la flèche à l'arrière du camion et la commander au moyen d'un interrupteur à voyant lumineux à DEL dans la cabine.
	92. Un passe-il en caoutchouc à scellant et dispositif de retenue des contraintes doit assurer l'étanchéité à l'eau où le fil d'alimentation en électricité de la flèche pénètre dans le toit du véhicule.
Système de chauffage de la carrosserie du camion	93. Le chauffage doit être produit grâce au carburant du véhicule et au circuit électrique de 12 V c.c. Le système doit être silencieux et consommer peu de carburant et d'électricité. On doit le poser sur le plancher sous la tablette du bas côté trottoir à l'arrière de l'espace à marchandises. Il doit s'agir d'un système de chauffage de l'air à essence YUHUA ou l'équivalent.
	94. Le système de commande doit être programmable sur une période de 7 jours. Le système de commande doit être posé sur le panneau de commande.
Batteries auxiliaires (2)	95. Elles doivent avoir les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Nombre maximal d'ampères par heure à un taux horaire de 20 : 180 a/h• Capacité de réserve à un taux de déchargement de 25 A : 375 min.• Taille du groupe BCI : GC2 (voiturette de golf)• Ampères au démarrage de type maritime à 32 °F : 850 A• Ampères au démarrage à froid à 0 °F : 585 A
Séparateur de batterie	96. Il doit être unidirectionnel, de 12 V c.c. et de 200 A. Il doit être posé dans un compartiment à batterie conformément aux instructions de pose du fabricant.
Projecteurs, clignotants/feux arrière/feux de freinage, feux de recul et feux de gabarit de carrosserie-atelier	97. Tous les feux doivent être à DEL.
	98. Le fabricant de la carrosserie doit s'assurer que l'unité complète respecte les exigences d'éclairage des Federal Motor Vehicle Safety Standards (FMVSS) et des normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC).
Chargeur de batteries	99. Il doit transformer le courant alternatif en courant continu pour le fonctionnement (charge de type c.c.) et le chargement de batterie de 12 V. Le chargeur de batteries doit être posé du côté conducteur à l'avant du véhicule. Le dispositif de contrôle de charge automatique doit être sur le panneau de commande. Le chargeur doit être branché à partir du panneau de disjoncteurs.
	100. Le fil qui relie le chargeur et la batterie auxiliaire doit être fondu à ses deux extrémités.
Panneau de commande	101. Il doit être situé dans la zone de la boîte sur la paroi côté trottoir à l'arrière de la porte d'accès côté trottoir. Il



	<p>doit pouvoir accueillir les articles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Interrupteur d'éclairage de table de travail• Interrupteur d'éclairage d'espace à marchandises• Voltmètre de batterie de châssis• Voltmètre de batterie auxiliaire• Horamètre/démarrateur de génératrice• Allume-cigare automobile de 12 V c.c. branchable• Commandes de la chaufferette• Commandes du climatiseur
	<p>102. Le panneau doit être en aluminium; tous les fils doivent être encastrés et faciles à enlever à l'aide d'outils.</p>
Ensemble de maintien de fusibles	<p>103. Il doit être posé dans un panneau électrique de 12 volts. Il doit y avoir au moins huit (8) circuits pour les accessoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Circuit de lumière stroboscopique• Circuit de projecteurs arrière• Circuit de projecteurs côté rue et côté trottoir• Circuit de flèche de circulation• Circuit de lumières à marchandises• Circuit de plafonnier de cabine• Chaufferette
	<p>104. Identifier chaque fusible en fournissant une décalcomanie sur le dispositif de recouvrement de l'enceinte. Laisser les circuits restants ouverts (aucun fusible).</p>
Éclairage de l'espace à marchandises	<p>105. L'éclairage doit être réalisé à l'aide de bandes à DEL. Il doit être posé au centre du plafond de la boîte de l'avant à l'arrière.</p>
	<p>106. L'éclairage de l'espace à marchandises doit être commandé par le biais d'un interrupteur fixé sur le panneau de commande.</p>
Éclairage du banc de travail	<p>107. L'éclairage doit être réalisé à l'aide de bandes à DEL. Des bandes pleine longueur doivent être posées au plafond au-dessus de la zone du banc de travail.</p>
	<p>108. L'éclairage du banc de travail doit être contrôlé à l'aide d'un interrupteur fixé sur le panneau de commande.</p>
ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE (120-240 V C.A.)	
Génératrice	<p>109. Il doit s'agir d'une génératrice à essence de 7,0 kW Onan Commercial Quiet avec injection électronique du carburant, de 120/240 V ou l'équivalent; elle doit être posée avec le matériel requis pour la brancher au panneau électrique à l'aide d'un verrou tournant mâle et d'un câble de type approprié. Le verrou tournant mâle doit être facile d'accès sans outil et à vue d'œil lorsque le compartiment de la génératrice est ouvert. Dimensions approximatives : 34 po de largeur, 22 po de profondeur et 17 po de hauteur. Un horamètre et un interrupteur de démarrage/d'arrêt à distance doivent être posés dans la carrosserie au niveau du panneau</p>



	de commande.
	110. La génératrice doit être branchée au réservoir à carburant du châssis du camion à l'aide de l'orifice auxiliaire du réservoir.
	111. Tous les fils à c.c. doivent traverser le plancher du compartiment. Utilisez des passe-fils en caoutchouc pour empêcher l'usure par frottement. Utilisez un scellant à base d'uréthane pour sceller ce trou.
	112. Le tuyau d'échappement de la génératrice doit être fabriqué par le fabricant de la carrosserie si nécessaire.
Ventilation et climatiseur de toit	113. Une pompe à chaleur/un climatiseur à profil bas de 13 500 BTU avec ensemble de plafond à canalisations doit être posé. Les canalisations dans le plafond doivent être faites de manière à pouvoir transporter de l'air frais.
	114. La température doit être contrôlée au moyen d'un thermostat fixé sur le mur. Le thermostat doit être situé sur le panneau de commande.
	115. Le climatiseur doit être situé du côté trottoir devant le toit de carrosserie d'une manière à minimiser les interférences avec l'échelle.
	116. Une chaudière doit être située sur le toit de carrosserie avant côté rue de manière à minimiser les interférences avec l'échelle, à l'opposé du climatiseur de toit.
Fils de transport de courant alternatif	117. Tous les câbles utilisés doivent être du type TEK, sauf le câble entre la génératrice et le panneau de distribution électrique, qui doit être du type SOW, avec un raccord femelle de 30 A de type verrou tournant. Tous les fils de transport de courant alternatif doivent être dans un conduit étanche aux liquides présentant une bande en acier galvanisé enroulée de manière hélicoïdale avec emballage de corde de nylon sur quoi on a mis du PVC souple.



	<p>118. Tous les disjoncteurs doivent être différentiels de fuite de terre. Le panneau électrique doit être de taille appropriée. Le courant alternatif doit être distribué par le biais de six (6) circuits :</p> <ul style="list-style-type: none">• Circuit A (115 V, 15 A) : chargeur de batterie, 1 prise de courant double intérieure.• Circuit B (115 V, 15 A) : 1 prise de courant double intérieure, 1 prise de courant double extérieure.• Circuit C (115 V, 15 A) : climatisation sur le toit, sur circuit en fil métallique• Circuit D (115 V, 15 A) : échelle hydraulique, 120 V, 1 prise de courant double extérieure• Circuit E (230 V, 20 A) : échelle hydraulique, 230 V, 1 L14-20R extérieur• Circuit F : 2 prises de courant doubles intérieures
ÉCHELLE	
Échelle / mât	119. On ne doit pas avoir besoin de stabilisateurs pour stabiliser le véhicule pendant l'opération.
	120. Il doit y avoir une échelle de service isolée de 50 pi fixée sur le toit de la carrosserie cube de service.
	121. Il doit y avoir un mât électrique/hydraulique pour l'échelle.
Fixation	122. La fixation du mât de l'échelle doit être faite de manière à maximiser l'espace cargo intérieur et l'accessibilité à la zone cargo de la carrosserie cube de service. La présence d'un gros poteau central dans la zone cargo n'est pas acceptable.
	123. La rotation doit se faire sur 360 degrés (rotation non continue permise).
	124. Rotation verticale (de -5 degrés à 80 degrés).
	125. L'échelle/le mât doit être un ensemble télescopique en 3 parties pour permettre un entreposage compact.
	126. Un mât/une échelle de type articulé n'est pas acceptable.
Anneau de levage	127. Il doit pouvoir soulever une charge de 500 lb.
Panier	128. Le capacité du panier doit être d'au moins 300 lb.
	129. La hauteur de fonctionnement du panier doit être d'au moins 45 pi.
	130. La portée latérale du panier doit être d'au moins 35 pi.
	131. Le panier doit être devant le véhicule à la position repos.



	<p>132. Le câble de sécurité doit être posé le long du mât pour le harnais de sécurité.</p>
	<p>133. Il doit y avoir une passerelle pliable pour permettre aux utilisateurs de marcher aisément et en sécurité en direction et en provenance du panier. Le panier doit être escamotable pour exposer l'échelle pour la sortie.</p>
	<p>134. Un (1) réceptacle de 110 V doit être posé dans le panier.</p>
	<p>135. Il doit y avoir un chariot/support à outils amovible.</p>
	<p>136. Il doit y avoir un couvre-panier (il peut être à crête ou pliable).</p>
	<p>137. Il doit y avoir une chaufferette pour le travailleur (750 watts minimum) dans le panier.</p>
	<p>138. Il doit y avoir un tapis antifatigue en caoutchouc ou en vinyle.</p>
	<p>139. Il doit y avoir un trou de drainage de l'eau dans le panier.</p>
Commandes électriques	<p>140. L'échelle/le mât électrique/hydraulique doit pouvoir fonctionner indépendamment du moteur du véhicule de base.</p>
	<p>141. L'échelle/le mât électrique/hydraulique doit être alimenté principalement par une batterie secondaire posée dans la carrosserie.</p>
	<p>142. En cas de réduction ou de perte de puissance, la génératrice ou le véhicule de base doit démarrer automatiquement et fournir une puissance suffisante pour recharger la batterie, et faire fonctionner de manière sécuritaire le mât/l'échelle.</p>
	<p>143. La batterie doit se charger automatiquement grâce au système de chargement du véhicule de base.</p>
	<p>144. Le système de chargement/la fiche électrique à quai doit être fourni pour maintenir le niveau de chargement de la batterie lorsque le véhicule n'est pas utilisé.</p>
	<p>145. Le système doit pouvoir être commandé du camion et à distance sans fil.</p>
	<p>146. Il doit y avoir un inclinomètre dans le véhicule, et le conducteur doit être en mesure de le voir.</p>



	<p>147. Deux (2) lumières réglables à DEL à l'épreuve des conditions climatiques doivent être fixées sur le toit du véhicule et servir à éclairer la zone de travail du panier à sa portée maximale.</p>
	<p>148. Les fils et les pièces électriques doivent être protégés par fusible de manière appropriée dans un panneau de commande/à fusibles central situé dans la zone cargo de la carrosserie du camion.</p>
	<p>149. Les pièces électriques et le câblage doivent être correctement installés et protégés contre les courts-circuits et l'usure par frottement.</p>
MANUELS	
	<p>150. Garanties : Chaque manuel de pièces doit comprendre un exemplaire de toutes les garanties applicables.</p>
	<p>151. Centre de services : Chaque manuel doit inclure une liste de tous les numéros de téléphone et de l'adresse des centres de service du Québec pour tous les équipements importants.</p>
	<p>152. Schémas électriques, pneumatiques et hydrauliques : le cas échéant, chaque manuel doit comprendre des schémas électriques, pneumatiques et hydrauliques fonctionnels détaillés, y compris les numéros de pièce et les noms commerciaux. À des fins d'essai, certains schémas pourraient être utilisés dans un logiciel de simulation.</p>
	<p>153. Les instructions de maintenance et d'utilisation doivent être incluses pour toutes les pièces.</p>
	<p>154. Les sujets de sécurité sur tout l'équipement posé doivent être inclus.</p>
	<p>155. Deux (2) manuels en français ou bilingues doivent être fournis.</p>



GARANTIE

156. L'entrepreneur doit fournir au moins :

- Une garantie de dix (10) ans contre les défauts des matériaux et de fabrication au niveau de la carrosserie du camion, incluant toute réaction galvanique.
- Une garantie de cinq (5) ans sur les fils électriques pour le courant alternatif et le courant continu posés par le fabricant.
- Une garantie de deux (2) ans sur tous les sous-éléments installés par le fabricant.
- Une garantie de deux (2) ans sur les travaux de peinture effectués par le fabricant. Les garanties ci-dessus seront administrées par le fabricant/l'entreprise à qui le contrat a été accordé à partir de la date de livraison, y compris les travaux effectués par les sous-traitants le cas échéant.
- Le châssis-cabine sera garanti par l'équipementier du camion.

Une lettre signée provenant de l'entrepreneur et comportant l'en-tête de la compagnie doit être fournie et donner les garanties ci-dessus avant la livraison.



ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur doit livrer les articles d'une (1) auto-échelle (c'est-à-dire les manuels, les dessins, etc.) de la manière décrite à l'**annexe A – Besoin**. L'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme selon le calendrier des étapes.

N° de l'étape	Produit livrable	Pourcentage du prix ferme	Unité de distribution	Prix unitaire ferme
1	Première inspection - Après l'installation des parois extérieures et du câblage	20 %	LOT	_____ \$
2	Deuxième inspection - Après l'installation du plafond, du plancher et des parois intérieures	20 %	LOT	_____ \$
3	Inspection finale - avant l'expédition à destination	20 %	LOT	_____ \$
4	Livraison et acceptation de l'auto-échelle.	40 %	CHAQUE	_____ \$
Prix unitaire ferme pour auto-échelle		100 %	CHAQUE (A)	_____ \$



ANNEXE C

GRILLE D'ÉVALUATION

Spécifications obligatoires du châssis-cabine

Modèle du fabricant				
	Indiquer s'il y a conformité		Documentation justificative pour l'équivalent ou l'énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de page où l'information se trouve dans votre soumission technique).	
		Oui	Non	
Exigences				
Châssis-cabine	Année-modèle actuelle (2019) ou plus récente, PNBV d'au moins 19 500, roues arrière doubles, 4X4			
Configuration de la cabine	Cabine allongée, aucun montant de porte central pour faciliter le chargement			
Empattement	Au moins 192 po			
Moteur	À essence d'au moins 6,8 L			
	Chauffe-bloc			
	Horamètre pour le moteur			
Boîte de vitesses	Automatique à 6 rapports			
Essieu arrière	Glissement limité			
Suspension	À usage intensif à l'avant			
Roues	À 10 trous, de 19,5 po et faites pour l'utilisation prévue			
Pneus	Pneus 4x4 à boue et à neige			
	Roue et pneu de secours			
Circuit électrique	Alternateur de 240 A			
	Module d'interface de zone de contrôle (CAN)			
	Au moins deux (2) prises électriques de 12 V fixées sur le tableau de bord			



Carburant	Au moins 151 L			
Caractéristiques de la cabine	Climatiseur			
	Régulateur de vitesse			
	Direction inclinable			
	Radio AM/FM avec Bluetooth			
	Système de surveillance de la pression des pneus			
	Rétroviseurs à distance chauffants			
	Serrures et fenêtres à commande électrique			
	Entrée sans clé à distance avec alarme			
	Plancher de vinyle noir			
	Sièges en tissus gris foncés, 60/20/60 à l'avant, banquette 60/40 à l'arrière			
	Dispositif de commande des freins de la remorque			
	Alarme de recul			
	Caméra de recul et trousse de préparation à fixer à l'arrière de la carrosserie			
	Clés	Quatre (4) jeux de clés (1 jeu = 1 clé et 1 commande à distance)		
Couleur	Blanc			



**EXIGENCES ET DESCRIPTION DE TYPE TECHNIQUE CONCERNANT LA
CARROSSERIE-ATELIER**

Exigence				
Dimensions extérieures de la boîte	Longueur : 144 po	Indiquer s'il y a conformité		Documentation justificative pour l'équivalent ou l'énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de page où l'information se trouve dans votre soumission technique).
	Largeur : 86,5 po			
	Hauteur : 162 po (13,5 pi), y compris l'échelle	Oui	Non	
EXIGENCES ET DESCRIPTION DE TYPE TECHNIQUE CONCERNANT LA CARROSSERIE-ATELIER				
Dimensions et matériaux	1. La longueur totale de la carrosserie cube doit être d'environ <u>144 po</u> excluant le pare-chocs-marchepied . La largeur de la carrosserie cube doit être d'environ 86,5 po; le fabricant doit s'assurer que la largeur totale du véhicule, y compris les accessoires et les autres équipements comme le support d'échelle latéral, soit d'au plus 102 po conformément au Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles.			
	2. La hauteur totale du véhicule complété, y compris la carrosserie avec l'échelle, ne doit pas dépasser la hauteur limite de 13,5 pi établie par la province.			



Structure du dispositif aérien	3. La structure du dispositif aérien doit être conforme à la plus récente norme canadienne CSA-C225 publiée au moment de la présente soumission. Le fabricant est responsable de la fabrication et de la pose de la structure du dispositif aérien conformément aux instructions ou aux dessins du fabricant de l'échelle hydraulique. Le design fourni par le fabricant de l'échelle hydraulique doit être conforme à un design de sous-châssis. L'entrepreneur doit fournir les détails du design de sous-châssis voulu lors de la réunion de pré-construction.			
Construction du sous-châssis	4. Les seuils transversaux de sous-châssis doivent être faits de profilés d'acier pliés ou extrudés; chaque seuil transversal doit avoir un moment fléchissant d'inertie d'au moins 500 000 mm ⁴ ou 1,2 po ⁴ et être distancé d'un maximum de 16 po sur la longueur totale.			
	5. Les faux longerons doivent être faits d'un profilé d'acier extrudé, chacun ayant un moment fléchissant d'inertie d'au moins 714 000 mm ⁴ ou 1,71 po ⁴ . Les faux longerons doivent avoir toute la longueur des longerons de cadre de châssis de camion.			



	<p>6. Le sous-châssis doit être maintenu en place au moyen d'au moins trois (3) écrous et boulons en U de qualité 5 sur chaque longeron de cadre de châssis (6 au total).</p>			
	<p>7. Aux endroits où des métaux différents les uns des autres pourraient se toucher, des revêtements comme l'ECK doivent être utilisés pour empêcher la détérioration et la corrosion de type galvanique de la structure et des pièces, y compris les charnières, les poignées, les dispositifs de fixation et le matériel.</p>			
	<p>8. Lorsque le fabricant utilise des formes structurelles creuses/fermées, assurez-vous de percer des trous d'égouttement et d'appliquer un traitement anticorrosion dans ces sections fermées.</p>			
	<p>9. On doit vaporiser sur le sous-châssis un sous-revêtement noir caoutchouté.</p>			
<p>Construction de la paroi de la carrosserie</p>	<p>10. La paroi extérieure de la carrosserie doit être en aluminium 3003-H14 de calibre 11 (0,091 po ou plus). La peinture utilisée doit être de couleur blanche.</p>			



	<p>11. La structure de la paroi doit être en profilés d'aluminium appropriés fournissant un moment fléchissant d'inertie d'au moins 130 000 mm⁴ ou 0,31 po⁴ à tous les 16 po ou moins.</p>			
	<p>12. Les parois doivent être isolées à l'aide d'un panneau isolant en fibre de verre rigide muni d'un coupe-vapeur ou l'équivalent.</p>			
	<p>13. La finition intérieure doit être en aluminium 3003-H14 de 0,125 po. Il ne doit y avoir aucun fil électrique derrière les parois.</p>			
Construction du toit	<p>14. Le toit doit être en aluminium 3003-H14 de calibre 11 (0,091 po ou plus). Il doit être peint en blanc.</p>			
	<p>15. Des nervures transversales servant à soutenir le toit doivent être posées à tous les 16 po ou moins et doivent être en aluminium. Ces nervures doivent avoir un moment fléchissant d'inertie d'au moins 111 000 mm⁴ ou 0,268 po⁴.</p>			
	<p>16. Le toit doit être isolé à l'aide d'un panneau isolant en fibre de verre rigide muni d'un pare-vapeur.</p>			



Construction du plancher	17. Le plancher doit être en aluminium de 0,125 po d'épaisseur. Une protection entre le sous-châssis en acier et en aluminium doit être appliquée. Le plancher d'aluminium doit être fixé au sous-châssis à l'aide de rivets en acier inoxydable à usage intensif.			
	18. On doit poser un tapis en caoutchouc recyclé de qualité commerciale et de ¼ po sur le plancher porteur en aluminium. Le tapis de caoutchouc doit avoir une dureté Shore A d'environ 60 et un coefficient de friction humide entre 0,8 et 1,2.			
	19. Pour obtenir des gains en termes de hauteur intérieure et totale, des passages de roue doivent être incorporés dans le plancher pour l'abaisser autant que possible. Le fabricant doit se conformer aux données d'autorisation concernant les essieux/les pneus/les roues fournies par le fabricant du châssis.			
Porte d'accès du côté du trottoir	20. Elle doit être dans la paroi située du côté du trottoir à l'avant du grand fourgon. La largeur de la porte doit être d'environ 30 po et sa hauteur doit être d'environ 84 po. La porte doit être faite du même matériau que la carrosserie cube. La porte doit être isolée à l'aide d'un panneau isolant en fibre de verre rigide muni d'un			



	pare-vapeur ou l'équivalent.			
	21. La porte doit être munie d'une poignée intérieure et d'une poignée verrouillable extérieure. Toutes les serrures doivent pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé.			
	22. La porte doit être à l'épreuve des conditions climatiques. La porte doit être munie d'une fenêtre de 14 po x 24 po et d'un écran de sécurité en acier.			
	23. La porte doit comporter au moins quatre (4) charnières. Ces charnières doivent être vers l'avant du véhicule.			
	24. La porte doit être munie d'un mécanisme de retenue en position ouverte.			
Porte d'accès arrière	25. La porte doit être dans la paroi arrière du cube. La largeur de la porte doit être d'environ 36 po et sa hauteur doit être d'environ 78 po. La porte doit être faite du même matériau que la carrosserie cube. Elle doit être isolée à l'aide d'un panneau isolant en fibre de verre rigide muni d'un coupe-vapeur ou			



	<p>l'équivalent. La porte doit être à l'épreuve des conditions climatiques.</p>			
	<p>26. La porte doit être munie d'une poignée intérieure et d'une poignée verrouillable extérieure. Toutes les serrures doivent pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé.</p>			
	<p>27. La porte doit comporter au moins quatre (4) charnières. Ces charnières doivent être du côté rue du véhicule.</p>			
	<p>28. La porte doit être à l'épreuve des conditions climatiques. La porte doit être munie d'une fenêtre de 22 po x 24 po et d'un écran de sécurité en acier.</p>			
	<p>29. La porte doit être munie d'un mécanisme de retenue en position ouverte.</p>			
<p>Portes d'accès</p>	<p>30. La porte côté trottoir et la porte arrière doivent pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé; des loquets à enclenchement doivent être posés et avoir au moins deux (2) points de contact.</p>			



Compartiment d'entreposage du côté trottoir	31. Un compartiment d'entreposage des cônes de sécurité doit être placé immédiatement après la porte d'accès du côté trottoir.			
	32. Il doit être fait du même matériau que la carrosserie cube. Il doit être isolé de l'intérieur. Les dimensions d'ouverture du compartiment doivent être d'environ 28 po de largeur et d'environ 48 po de hauteur à partir de la jupe inférieure jusqu'au bas du banc de travail intérieur.			
	33. Les charnières du compartiment doivent être en acier inoxydable. Il doit y avoir un cadenas en acier inoxydable extérieur. Le verrou doit être muni d'un dispositif de recouvrement pour le protéger contre les éléments. Toutes les portes du compartiment doivent pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé.			
Compartiment de batterie du côté rue	34. Il doit être fait du même matériau que la carrosserie cube. Il se situe sur le coin côté rue arrière de la carrosserie. L'ouverture du compartiment doit avoir 17 po de largeur et 13,75 po de hauteur. La porte du compartiment doit être munie de volets d'aération pour la ventilation afin que les gaz de la batterie puissent sortir du compartiment.			



	<p>35. Le bas du compartiment doit être recouvert d'un tapis de caoutchouc recyclé. Il doit y avoir des trous de drainage.</p>			
	<p>36. Il ne doit y avoir aucun mécanisme de retenue de porte de compartiment.</p>			
	<p>37. Le compartiment doit être muni de passe-fils scellés où l'on achemine des fils électriques. Les passe-fils doivent être à relâchement des contraintes; aucune usure par frottement ne sera tolérée.</p>			
	<p>38. Les charnières du compartiment doivent être en acier inoxydable. Il doit y avoir un cadenas en acier inoxydable extérieur. Le cadenas doit être muni d'un dispositif de recouvrement pour le protéger des éléments. Toutes les portes du compartiment doivent pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé.</p>			
<p>Application d'un produit antirouille</p>	<p>39. Le dessous du châssis-cabine, le dessous de la carrosserie-atelier et les cavités de la cabine doivent être traités à l'aide d'un recouvrement caoutchouté.</p>			



Compartment pour la génératrice du côté rue	<p>40. Il doit être fait du même matériau que la carrosserie cube. Il est situé dans la paroi côté rue au coin avant de la carrosserie. L'ouverture du compartiment doit mesurer au moins 40 po de largeur, 28 po de hauteur et 24 po de profondeur.</p>			
	<p>41. La porte du compartiment doit être munie d'une charnière dans le haut et doit être munie de mécanismes de retenue de porte en position ouverte. La porte du compartiment doit être munie de volets d'aération pour l'admission d'air frais, l'évacuation d'air chaud et de gaz d'échappement. Les charnières du compartiment doivent être en acier inoxydable. Il doit y avoir un cadenas en acier inoxydable extérieur. Le cadenas doit être muni d'un dispositif de recouvrement pour le protéger des éléments. Toutes les portes du compartiment doivent pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé.</p>			
	<p>42. Il doit y avoir une section de canalisation entre la génératrice et le bas du compartiment pour diriger l'air chaud à l'extérieur du compartiment conformément aux spécifications du fabricant de la génératrice.</p>			



	<p>43. Les fils électriques et les canalisations d'alimentation en carburant doivent être protégés contre les sources de chaleur à l'aide de protecteurs appropriés. Ces fils et ces canalisations doivent être posés de façon à ne pas pouvoir être écrasés, usés par frottement ou frottés par le déplacement du véhicule.</p>			
	<p>44. Les fils électriques (c.c. et c.a.) ne doivent pas traverser le plancher par le même trou que la canalisation d'alimentation en carburant.</p>			
Compartiment d'entreposage du côté rue	<p>45. Il doit être fait du même matériau que la carrosserie cube. Il se trouve sur la jupe de carrosserie inférieure du côté rue après le compartiment de la génératrice et devant les roues arrière. Profondeur/hauteur/largeur du compartiment pour utiliser l'espace disponible maximal sous le plancher.</p>			
	<p>46. Le bas du compartiment doit être couvert d'un tapis de caoutchouc recyclé.</p>			
	<p>47. Les charnières du compartiment doivent être en acier inoxydable. Les charnières de la porte sont vers l'avant. Il doit y avoir un cadenas en acier inoxydable extérieur. Le cadenas doit être muni d'un dispositif de recouvrement pour le protéger des éléments. Toutes les portes du compartiment doivent</p>			



	pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé.			
Compartment d'entreposage, trou d'homme, carrosserie arrière	48. Il doit être fait du même matériau que la carrosserie cube. Il est situé à l'arrière du véhicule entre la porte d'accès principale et le bord côté rue de la carrosserie. Porte isolée à l'épreuve des conditions climatiques d'environ 18 po de largeur par 60 po de hauteur. La profondeur finale doit être déterminée lors de la réunion de pré-production. Les charnières de la porte doivent être du côté rue. Il doit y avoir un cadenas en acier inoxydable extérieur. Le cadenas doit être muni d'un dispositif de recouvrement pour le protéger des éléments. Toutes les portes du compartiment doivent pouvoir être ouvertes à l'aide de la même clé.			
Supports pour échelle et support pour escabeau	49. Les supports pour échelle et le support pour escabeau doivent être en aluminium, peints en blanc et disposer d'un mécanisme de verrouillage pour empêcher les mouvements lors de l'entreposage. Les supports doivent être posés sur la paroi extérieure du côté conducteur.			



Poignées montoirs	50. Une (1) poignée doit être posée à l'arrière du véhicule du côté trottoir de la porte d'accès arrière; une deuxième poignée doit être posée du côté trottoir à l'arrière de la porte d'accès du côté trottoir.			
	51. Les poignées montoirs doivent être posées à l'aide d'écrous à insertion dans la carrosserie d'aluminium.			
Pare-chocs arrière	52. Le pare-chocs-marchepie d'arrière doit être fabriqué par un constructeur de carrosseries, et doit être fait d'acier galvanisé trempé à chaud ou d'acier électro-revêtu à surface antidérapante.			
	53. Aucune marche (du sol au pare-chocs-marchepie d, du pare-chocs au plancher du grand fourgon) ne doit mesurer plus de 16 po de haut. Si cette valeur est dépassée, une marche pliable de 29 po de largeur doit être incorporée au pare-chocs-marchepie d.			
	54. Des marqueurs de couleur orange à ressort doivent être posés horizontalement à chaque extrémité du pare-chocs. Les marqueurs doivent être à une distance de 102 po l'un de l'autre.			



Pont de toit (accès par le biais d'une échelle)	55. Il doit y avoir une structure en aluminium; la surface doit être en aluminium antidérapant de dimensions appropriées.			
	56. On doit considérer la facilité de dépose, ainsi que la facilité avec laquelle on peut enlever la neige et la saleté.			
Rail de sûreté	57. Il doit s'agir d'un tube carré de 1,5 po en aluminium. Un (1) rail doit être à l'arrière du pont de toit; l'autre doit être du côté trottoir. Les rails doivent être amovibles. Sur les deux (2) pièces verticales des rails qui sont les plus près de l'échelle qui donne accès au toit, il doit y avoir du ruban antidérapant sur toute la longueur.			
	58. Les supports de dispositif d'ancrage de rail doivent être en aluminium. Une partie des dispositifs d'ancrage de rail doit être fixée au pont de toit.			
Échelle donnant accès au toit	59. Elle doit être fixée sur la paroi de carrosserie cube arrière du côté trottoir.			
Cales de roue (2)	60. Elles doivent être en acier et peintes en blanc. Elles doivent être entreposées à l'extérieur du véhicule près des ailes arrière.			



	<p>61. Des parois extérieures de carrosserie en service découpées doivent être présentes de chaque côté du véhicule. La découpe doit comporter une plaque inférieure servant à maintenir les cales de roue; il doit y avoir de gros trous de drainage. On doit poser une garniture sur le périmètre découpé pour éviter d'endommager le matériau et la peinture de la paroi.</p>			
<p>Plaque de bas de porte arrière</p>	<p>62. Il doit s'agir d'une tôle gaufrée en aluminium. Les dimensions doivent équivaloir à au moins la largeur de l'ouverture de la porte d'accès arrière, en hauteur, entre la partie la plus élevée du pare-chocs arrière et le bas de l'ouverture de la porte d'accès arrière.</p>			
ÉQUIPEMENT DE LA CABINE				
<p>Caméra de recul</p>	<p>63. On doit poser un moniteur de marche arrière sur le tableau de bord, ainsi qu'une caméra à l'arrière de la carrosserie du camion au-dessus de la porte d'accès.</p>			
<p>Support de trousse de premiers soins</p>	<p>64. On doit le poser dans la cabine sur la paroi arrière sous la lunette l'arrière. On doit appliquer une décalcomanie verte sur le support ou près de celui-ci. La décalcomanie doit être visible même lorsque la trousse est accrochée au support.</p>			



Support de trousse à fusées éclairantes	65. Il doit être posé derrière le siège des passagers arrière environ 15 po au-dessus du plancher. Il doit être facile d'accès.			
Support à casque de sécurité	66. Il doit être pose à l'arrière du siège passager.			
Console centrale de la cabine	67. La console centrale de la cabine doit être en aluminium et peinte d'un couleur qui s'agence avec l'intérieur. La console centrale de la cabine doit servir à entreposer les documents et à maintenir le tampon sur le dessus de la surface.			
ÉQUIPEMENT DE CARROSSERIE-CARGO / DISPOSITION (voir l'annexe E – Dessin conceptuel)				
Tablette du haut du côté conducteur à l'avant de la paroi arrière	68. Elle doit être faite conformément à un dessin conceptuel. Elle doit être en aluminium. La tablette doit aller du haut de la paroi arrière de l'armoire d'entreposage extérieure vers la paroi intérieure avant se terminant à égalité avec le bord de l'armoire à tiroirs. La tablette doit mesurer 20 po de largeur au sommet des deux armoires, et 18 po entre les armoires. La tablette doit comporter un rebord orienté vers le haut muni de trous pour les cordes de type bungee. Au plafond, il doit y avoir un angle avec des trous pour les cordes de type bungee. Cet angle doit suivre le contour			



	de la tablette.			
	69. Utilisez des points en plastique sur les cordes. La corde de type bungee doit être posée en W.			
Tablettes du côté rue	70. Elles doivent être faites conformément à un dessin conceptuel. Elles doivent être en aluminium. Deux (2) tablettes espacées entre la tablette du haut et le plancher doivent aller du compartiment d'entreposage extérieur arrière à l'armoire à tiroirs. Les tablettes doivent avoir une largeur de 18 po. Les tablettes doivent comporter des fentes (20 par tablette) dans des rebords arrière et avant vers le haut pour accommoder des séparateurs. Vingt (20) séparateurs doivent être fournis avec les tablettes. Sur le plancher, un angle de			



	<p>3 po de haut avec des trous doit être présent pour des filets ou des cordes de type bungee pour fixer les articles laissés sur le plancher sous la tablette.</p>			
	<p>71. Deux (2) cordes de type bungee avec des pointes de plastique pour chaque tablette doivent être posées horizontalement du compartiment d'entreposage arrière à l'armoire à tiroirs. Pour un angle inférieur avec des trous, une corde de type bungee doit être posée en W.</p>			
<p>Armoire à tiroirs</p>	<p>72. Elle est conçue conformément au dessin conceptuel. Deux (2) armoires à six (6) tiroirs sont nécessaires et doivent être fixées côte à côte.</p>			



	<p>73. Exigences</p> <ul style="list-style-type: none">• Elle doit être en aluminium.• Elle doit aller du sommet du compartiment pour la génératrice jusqu'à la tablette du haut, chaque armoire mesurant environ 16 po de largeur et 24 po de profondeur.• Six (6) petits tiroirs doivent avoir une capacité d'au moins 30 lb chacun. Six (6) tiroirs de plus grande dimension doivent avoir une capacité d'au moins 60 lb chacun.• Les tiroirs doivent glisser facilement grâce à des glissières dont la capacité nominale est adéquate.• Les tiroirs doivent demeurer horizontaux lorsqu'ils sont déployés.• Les tiroirs doivent comprendre un système pour les rendre amovibles.• L'armoire doit être rivetée ou soudée. <p>L'armoire doit comprendre un loquet sur chaque tiroir pour le garder fermé lorsque le véhicule est en mouvement.</p>			
	<p>74. Chaque armoire doit comprendre six (6) tiroirs.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le premier tiroir au bas mesurera environ 10 po de hauteur.• Deux (2) tiroirs au-dessus mesureront aussi environ 10 po de hauteur.• Trois (3) tiroirs du haut mesureront environ 5 po de hauteur.			



Surface de banc de travail côté trottoir	75. Cela est conforme à un dessin conceptuel. Cela doit être fixé sur le dessous des tablettes côté trottoir de la paroi arrière au bord de la porte d'accès côté trottoir avant. Une section pliante/rabattable vers le haut doit parcourir toute la porte d'accès jusqu'à la paroi avant.			
	76. La partie rabattable vers le haut du banc de travail doit comporter un mécanisme de retenue pour la verrouiller en position élevé.			
Revêtement côté trottoir au-dessus du banc de travail	77. Le revêtement de paroi au-dessus du banc de travail doit être du contreplaqué de ½ po d'épaisseur. Le revêtement doit être boulonné aux pièces de renfort verticales de la paroi. Lorsque des pièces de renfort passent derrière le contreplaqué, une bande rouge doit être peinte sur le contreplaqué.			
Tablettes côté trottoir	78. Elles sont faites conformément au dessin conceptuel. Une tablette placée à mi-distance entre le plancher et le bas du banc de travail doit aller de la paroi arrière au bord du compartiment d'entreposage extérieur côté trottoir. Les supports pour le banc doivent être placés sur le plancher pour servir de soutien au besoin.			



	79. Deux (2) cordes de type bungee par tablette doivent être posées horizontalement; il doit y avoir un filet ou des pointes de plastique sur les lèvres des tablettes pour empêcher les articles de tomber.			
ÉLECTRICITÉ – GÉNÉRALITÉS				
	80. Tous les fils, les câbles, les conduits, les accessoires, les dispositifs, les appareils ou le matériel utilisés dans toute installation électrique à c.a. doivent être certifiés conformément à l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou aux Laboratoires des assureurs du Canada (ULC).			
	81. Tout le matériel électrique à c.a. doit être posé conformément aux exigences du Code canadien de l'électricité (CCE). Toutes les installations électriques doivent aussi se conformer à tous les règlements fédéraux et provinciaux (Québec) applicables.			
ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE (12 V C.C.)				
Panneau électrique	82. Le panneau doit être posé sur la paroi côté trottoir après la porte d'accès. Le panneau doit comporter un dispositif de recouvrement en aluminium et doit être facile à enlever.			



	83. Le panneau doit utiliser des passe-fils en caoutchouc pour empêcher l'usure par frottement et l'usure au besoin.			
Fils de 12 V c.c.	84. Tous les fils à c.c. doivent être fixés en surface; aucun fil ne doit passer dans les parois. Les fils doivent respecter un code de couleurs. Les fils doivent être enfermés dans une gouttière sur le dessus de la paroi tout autour dans l'espace à marchandises. Tous les fils doivent être placés dans une gaine isolante de plastique pour être protégés.			
Lumières stroboscopiques	85. Deux (2) lumières stroboscopiques jaunes de 12 V doivent être posées : une (1) à l'avant et une (1) à l'arrière de la carrosserie.			
	86. Elles doivent être branchées à l'aide de raccords à l'épreuve des intempéries à deux (2) broches. Un (1) interrupteur ON/OFF à voyant lumineux à DEL doit être posé dans le tableau de bord du véhicule, et un deuxième voyant lumineux à DEL doit être posé dans le panneau électrique dans la carrosserie du camion.			
	87. Elles doivent être visibles à une distance d'au moins 300 m dans toutes les directions.			



	88. Un passe-fil en caoutchouc à scellant et à dispositif d'élimination des contraintes doit assurer l'étanchéité à l'eau où le fil de balise pénètre dans le véhicule.			
Projecteurs arrière (2)	89. Ils doivent être posés à chaque coin supérieur arrière de la carrosserie de camion et être contrôlés par un interrupteur situé dans la cabine avec le voyant lumineux à DEL.			
Projecteurs côté rue et côté trottoir	90. Les lumières côté rue doivent être commandées au moyen d'un interrupteur à voyant lumineux à DEL dans la cabine; la lumière côté trottoir doit être commandée au moyen d'un autre interrupteur à voyant lumineux à DEL. Les projecteurs doivent être placés dans le milieu supérieur de la boîte.			
Flèche qui dirige la circulation	91. On doit poser la flèche à l'arrière du camion et la commander au moyen d'un interrupteur à voyant lumineux à DEL dans la cabine.			
	92. Un passe-il en caoutchouc à scellant et dispositif de retenue des contraintes doit assurer l'étanchéité à l'eau où le fil d'alimentation en électricité de la flèche pénètre dans le toit du véhicule.			



Système de chauffage de la carrosserie du camion	93. Le chauffage doit être produit grâce au carburant du véhicule et au circuit électrique de 12 V c.c. Le système doit être silencieux et consommer peu de carburant et d'électricité. On doit le poser sur le plancher sous la tablette du bas côté trottoir à l'arrière de l'espace à marchandises. Il doit s'agir d'un système de chauffage de l'air à essence YUHUA ou l'équivalent.			
	94. Le système de commande doit être programmable sur une période de 7 jours. Le système de commande doit être posé sur le panneau de commande.			
Batteries auxiliaires (2)	95. Elles doivent avoir les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Nombre maximal d'ampères par heure à un taux horaire de 20 : 180 a/h• Capacité de réserve à un taux de déchargement de 25 A : 375 min.• Taille du groupe BCI : GC2 (voiturette de golf)• Ampères au démarrage de type maritime à 32 °F : 850 A• Ampères au démarrage à froid à 0 °F : 585 A			
Séparateur de batterie	96. Il doit être unidirectionnel, de 12 V c.c. et de 200 A. Il doit être posé dans un compartiment à batterie conformément aux instructions de pose du fabricant.			



Projecteurs, clignotants/feux arrière/feux de freinage, feux de recul et feux de gabarit de carrosserie-atelier	97. Tous les feux doivent être à DEL.			
	98. Le fabricant de la carrosserie doit s'assurer que l'unité complète respecte les exigences d'éclairage des Federal Motor Vehicle Safety Standards (FMVSS) et des normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC).			
Chargeur de batteries	99. Il doit transformer le courant alternatif en courant continu pour le fonctionnement (charge de type c.c.) et le chargement de batterie de 12 V. Le chargeur de batteries doit être posé du côté conducteur à l'avant du véhicule. Le dispositif de contrôle de charge automatique doit être sur le panneau de commande. Le chargeur doit être branché à partir du panneau de disjoncteurs.			
	100. Le fil qui relie le chargeur et la batterie auxiliaire doit être fondu à ses deux extrémités.			



Panneau de commande	<p>101. Il doit être situé dans la zone de la boîte sur la paroi côté trottoir à l'arrière de la porte d'accès côté trottoir. Il doit pouvoir accueillir les articles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Interrupteur d'éclairage de table de travail• Interrupteur d'éclairage d'espace à marchandises• Voltmètre de batterie de châssis• Voltmètre de batterie auxiliaire• Horamètre/démarrateur de génératrice• Allume-cigare automobile de 12 V c.c. branchable• Commandes de la chaufferette• Commandes du climatiseur			
	<p>102. Le panneau doit être en aluminium; tous les fils doivent être encastrés et faciles à enlever à l'aide d'outils.</p>			
Ensemble de maintien de fusibles	<p>103. Il doit être posé dans un panneau électrique de 12 volts. Il doit y avoir au moins huit (8) circuits pour les accessoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Circuit de lumière stroboscopique• Circuit de projecteurs arrière• Circuit de projecteurs côté rue et côté trottoir• Circuit de flèche de circulation• Circuit de lumières à marchandises• Circuit de plafonnier de cabine• Chaufferette			



	104. Identifier chaque fusible en fournissant une décalcomanie sur le dispositif de recouvrement de l'enceinte. Laisser les circuits restants ouverts (aucun fusible).			
Éclairage de l'espace à marchandises	105. L'éclairage doit être réalisé à l'aide de bandes à DEL. Il doit être posé au centre du plafond de la boîte de l'avant à l'arrière.			
	106. L'éclairage de l'espace à marchandises doit être commandé par le biais d'un interrupteur fixé sur le panneau de commande.			
Éclairage du banc de travail	107. L'éclairage doit être réalisé à l'aide de bandes à DEL. Des bandes pleine longueur doivent être posées au plafond au-dessus de la zone du banc de travail.			
	108. L'éclairage du banc de travail doit être contrôlé à l'aide d'un interrupteur fixé sur le panneau de commande.			
ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE (120-240 V C.A.)				
Génératrice	109. Il doit s'agir d'une génératrice à essence de 7,0 kW Onan Commercial Quiet avec injection électronique du carburant, de 120/240 V ou l'équivalent; elle doit être posée avec le matériel requis pour la brancher au panneau électrique à l'aide d'un verrou tournant mâle et d'un câble de type approprié. Le verrou tournant mâle doit être facile d'accès			



	<p>sans outil et à vue d'œil lorsque le compartiment de la génératrice est ouvert. Dimensions approximatives : 34 po de largeur, 22 po de profondeur et 17 po de hauteur. Un horamètre et un interrupteur de démarrage/d'arrêt à distance doivent être posés dans la carrosserie au niveau du panneau de commande.</p>			
	<p>110. La génératrice doit être branchée au réservoir à carburant du châssis du camion à l'aide de l'orifice auxiliaire du réservoir.</p>			
	<p>111. Tous les fils à c.c. doivent traverser le plancher du compartiment. Utilisez des passe-fils en caoutchouc pour empêcher l'usure par frottement. Utilisez un scellant à base d'uréthane pour sceller ce trou.</p>			
	<p>112. Le tuyau d'échappement de la génératrice doit être fabriqué par le fabricant de la carrosserie si nécessaire.</p>			
<p>Ventilation et climatiseur de toit</p>	<p>113. Une pompe à chaleur/un climatiseur à profil bas de 13 500 BTU avec ensemble de plafond à canalisations doit être posé. Les canalisations dans le plafond doivent être faites de manière à pouvoir transporter de l'air frais.</p>			



	<p>114. La température doit être contrôlée au moyen d'un thermostat fixé sur le mur. Le thermostat doit être situé sur le panneau de commande.</p>			
	<p>115. Le climatiseur doit être situé du côté trottoir devant le toit de carrosserie d'une manière à minimiser les interférences avec l'échelle.</p>			
	<p>116. Une chaudière doit être située sur le toit de carrosserie avant côté rue de manière à minimiser les interférences avec l'échelle, à l'opposé du climatiseur de toit.</p>			
<p>Fils de transport de courant alternatif</p>	<p>117. Tous les câbles utilisés doivent être du type TEK, sauf le câble entre la génératrice et le panneau de distribution électrique, qui doit être du type SOW, avec un raccord femelle de 30 A de type verrou tournant. Tous les fils de transport de courant alternatif doivent être dans un conduit étanche aux liquides présentant une bande en acier galvanisé enroulée de manière hélicoïdale avec emballage de corde de nylon sur quoi on a mis du PVC souple.</p>			



	<p>118. Tous les disjoncteurs doivent être différentiels de fuite de terre. Le panneau électrique doit être de taille appropriée. Le courant alternatif doit être distribué par le biais de six (6) circuits :</p> <ul style="list-style-type: none">• Circuit A (115 V, 15 A) : chargeur de batterie, 1 prise de courant double intérieure.• Circuit B (115 V, 15 A) : 1 prise de courant double intérieure, 1 prise de courant double extérieure.• Circuit C (115 V, 15 A) : climatisation sur le toit, sur circuit en fil métallique• Circuit D (115 V, 15 A) : échelle hydraulique, 120 V, 1 prise de courant double extérieure• Circuit E (230 V, 20 A) : échelle hydraulique, 230 V, 1 L14-20R extérieur• Circuit F : 2 prises de courant doubles intérieures			
ÉCHELLE				
Échelle / mât	<p>119. On ne doit pas avoir besoin de stabilisateurs pour stabiliser le véhicule pendant l'opération.</p>			
	<p>120. Il doit y avoir une échelle de service isolée de 50 pi fixée sur le toit de la carrosserie cube de service.</p>			
	<p>121. Il doit y avoir un mât électrique/hydraulique pour l'échelle.</p>			



Fixation	122. La fixation du mât de l'échelle doit être faite de manière à maximiser l'espace cargo intérieur et l'accessibilité à la zone cargo de la carrosserie cube de service. La présence d'un gros poteau central dans la zone cargo n'est pas acceptable.			
	123. La rotation doit se faire sur 360 degrés (rotation non continue permise).			
	124. Rotation verticale (de -5 degrés à 80 degrés).			
	125. L'échelle/le mât doit être un ensemble télescopique en 3 parties pour permettre un entreposage compact.			
	126. Un mât/une échelle de type articulé n'est pas acceptable.			
Anneau de levage	127. Il doit pouvoir soulever une charge de 500 lb.			
Panier	128. Le capacité du panier doit être d'au moins 300 lb.			
	129. La hauteur de fonctionnement du panier doit être d'au moins 45 pi.			
	130. La portée latérale du panier doit être d'au moins 35 pi.			
	131. Le panier doit être devant le véhicule à la position repos.			



	132. Le câble de sécurité doit être posé le long du mât pour le harnais de sécurité.			
	133. Il doit y avoir une passerelle pliable pour permettre aux utilisateurs de marcher aisément et en sécurité en direction et en provenance du panier. Le panier doit être escamotable pour exposer l'échelle pour la sortie.			
	134. Un (1) réceptacle de 110 V doit être posé dans le panier.			
	135. Il doit y avoir un chariot/support à outils amovible.			
	136. Il doit y avoir un couvre-panier (il peut être à crête ou pliable).			
	137. Il doit y avoir une chaufferette pour le travailleur (750 watts minimum) dans le panier.			
	138. Il doit y avoir un tapis antifatigue en caoutchouc ou en vinyle.			
	139. Il doit y avoir un trou de drainage de l'eau dans le panier.			
Commandes électriques	140. L'échelle/le mât électrique/hydraulique doit pouvoir fonctionner indépendamment du moteur du véhicule de base.			
	141. L'échelle/le mât électrique/hydraulique doit être alimenté principalement par une batterie secondaire posée dans la carrosserie.			



	<p>142. En cas de réduction ou de perte de puissance, la génératrice ou le véhicule de base doit démarrer automatiquement et fournir une puissance suffisante pour recharger la batterie, et faire fonctionner de manière sécuritaire le mât/l'échelle.</p>			
	<p>143. La batterie doit se charger automatiquement grâce au système de chargement du véhicule de base.</p>			
	<p>144. Le système de chargement/la fiche électrique à quai doit être fourni pour maintenir le niveau de chargement de la batterie lorsque le véhicule n'est pas utilisé.</p>			
	<p>145. Le système doit pouvoir être commandé du camion et à distance sans fil.</p>			
	<p>146. Il doit y avoir un inclinomètre dans le véhicule, et le conducteur doit être en mesure de le voir.</p>			
	<p>147. Deux (2) lumières réglables à DEL à l'épreuve des conditions climatiques doivent être fixées sur le toit du véhicule et servir à éclairer la zone de travail du panier à sa portée maximale.</p>			



	148. Les fils et les pièces électriques doivent être protégés par fusible de manière appropriée dans un panneau de commande/à fusibles central situé dans la zone cargo de la carrosserie du camion.			
	149. Les pièces électriques et le câblage doivent être correctement installés et protégés contre les courts-circuits et l'usure par frottement.			
MANUELS				
	150. Garanties : Chaque manuel de pièces doit comprendre un exemplaire de toutes les garanties applicables.			
	151. Centre de services : Chaque manuel doit inclure une liste de tous les numéros de téléphone et de l'adresse des centres de service du Québec pour tous les équipements importants.			
	152. Schémas électriques, pneumatiques et hydrauliques : le cas échéant, chaque manuel doit comprendre des schémas électriques, pneumatiques et hydrauliques fonctionnels détaillés, y compris les numéros de pièce et les noms commerciaux. À des fins d'essai, certains schémas pourraient être utilisés dans un logiciel de simulation.			



	153. Les instructions de maintenance et d'utilisation doivent être incluses pour toutes les pièces.			
	154. Les sujets de sécurité sur tout l'équipement posé doivent être inclus.			
	155. Deux (2) manuels en français ou bilingues doivent être fournis.			
GARANTIE				
	<p>156. L'entrepreneur doit fournir au moins :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une garantie de dix (10) ans contre les défauts des matériaux et de fabrication au niveau de la carrosserie du camion, incluant toute réaction galvanique.• Une garantie de cinq (5) ans sur les fils électriques pour le courant alternatif et le courant continu posés par le fabricant.• Une garantie de deux (2) ans sur tous les sous-éléments installés par le fabricant.• Une garantie de deux (2) ans sur les travaux de peinture effectués par le fabricant. Les garanties ci-dessus seront administrées par le fabricant/l'entreprise à qui le contrat a été accordé à partir de la date de livraison, y compris les travaux effectués par les sous-traitants le cas échéant.• Le châssis-cabine sera garanti par l'équipementier du camion.			



	<p>Une lettre signée provenant de l'entrepreneur et comportant l'en-tête de la compagnie doit être fournie et donner les garanties ci-dessus avant la livraison.</p>			
--	--	--	--	--



Annexe D DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction (le cas échéant¹ S'applique Ne s'applique pas
S'il y a lieu, veuillez remplir et soumettre le [Formulaire de déclaration d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>).
- Documents requis (voir ci-dessous)

En présentant une soumission, une offre ou une proposition, le soumissionnaire, l'offrant ou le fournisseur atteste :

- qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
- qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à cette dernière;
- qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du fournisseur ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
- qu'il a fourni avec sa soumission, son offre ou sa proposition une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
- aucune des infractions au criminel commises au pays ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'applique à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
- qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) à son sujet.

Documents requis :

1. Nom légal : _____

2. Entité commerciale :
(choisir un élément)

Spécifique (personne)	
Personne morale (p. ex. entreprise constituée en personne morale, limitée, etc.)	
Coentreprise (deux ou plusieurs parties ayant conclu une entente commerciale)	
Autre (p. ex. une société, une commission ou une société en nom collectif)	

3. Liste des noms

(membres du conseil d'administration,

propriétaires privés ou propriétaires uniques décrits à la section 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html#no17) : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html#no17>) :

Veuillez insérer les noms ci-dessous (ajouter ou supprimer des lignes au besoin).

- a)
- b)
- c)
- d)
- e)
- f)

Le soumissionnaire atteste que l'information qu'il a fournie pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

Nom et titre	Signature	Date

¹ Un formulaire de déclaration d'intégrité doit être remis uniquement dans les cas suivants :

- A. le fournisseur, une de ses sociétés affiliées ou un premier sous-traitant proposé a été accusé ou reconnu coupable d'une infraction criminelle dans un pays autre que le Canada, et cette infraction peut, à la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la « Politique »);
- B. le fournisseur n'est pas en mesure de fournir les attestations exigées dans les [Dispositions relatives à l'intégrité](#).